

## L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)

### Définition

Les articles 2.3 et 77 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter du 1er janvier 2010, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

L'IFER concerne trois secteurs économiques et repose sur sept catégories d'installations, possédant chacune leurs propres règles d'assiette et de calcul, dans la mesure où ces installations ont chacune leur propre spécificité.

▶ Pour le secteur de l'énergie :

- Les éoliennes et les hydroliennes
- Les installations de production d'énergie d'origine nucléaire ou thermique
- Les installations photovoltaïques et hydrauliques
- Les transformateurs électriques
- Les installations de gaz naturel liquéfié

▶ Pour le transport ferroviaire :

- Le matériel roulant ferroviaire destiné au transport de voyageurs

▶ Pour le secteur des télécommunications :

- Les stations radioélectriques
- Les répartiteurs principaux

### Quelques chiffres

Le montant prévisionnel du produit à recouvrir pour l'année 2011 est estimé à 2M€.

### Pour aller plus loin

La [Direction Générale des Finances Publiques](#) met en ligne les formulaires à remplir par type de catégorie d'installations.

Pour les consulter :

- ⇒ [IFER matériaux roulants](#)
- ⇒ [IFER répartiteurs principaux](#)
- ⇒ [IFER installations nucléaires ou thermiques à flamme](#)
- ⇒ [IFER transformateurs électriques](#)
- ⇒ [IFER composante stations radioélectriques](#)
- ⇒ [IFER installations, ouvrages et canalisations](#)